

# FICHE 14 :

## ENTREE EN TROISIEME PREPA-METIERS

### Le public scolaire et les objectifs

La classe de 3<sup>ème</sup> **prépa-métiers** s'adresse à des élèves sortant de quatrième qui pourront bénéficier en classe de 3<sup>ème</sup> d'un accompagnement pédagogique spécifique et d'une ouverture sur les champs professionnels. La classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours comme une proposition pédagogique favorable à la mobilisation scolaire.

Il convient d'accueillir en classe de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers » des élèves dont le parcours scolaire nécessite qu'ils passent par ce dispositif pédagogique particulier pour consolider leurs chances de réussite, tant en termes d'accrochage scolaire qu'en termes de résultats. Ainsi sont accueillis en priorité des élèves pour qui les modalités pédagogiques proposées favoriseront la mobilisation scolaire, consolideront leur perspective de réussite et faciliteront la réalisation de leur parcours.

Les classes de 3<sup>e</sup> prépa-métiers, intégrées dans des classes de 3<sup>e</sup> de collège (ou réseau de collèges), accueillent des élèves qui visent comme tout élève de 3<sup>e</sup> la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs. Le programme d'enseignement en vigueur est celui du cycle 4. Les élèves présentent le diplôme national du brevet dans la série de leur choix, le plus souvent « série professionnelle ».

Une attention particulière est portée au Parcours Orientation qui doit être étayé par toutes les initiatives utiles à la découverte professionnelle, dans une démarche progressive qui reposera utilement sur le portfolio individuel de l'application Folios. L'élaboration de ce parcours peut se travailler aussi bien au sein de l'établissement d'accueil qu'au sein d'un réseau d'établissements de formation intégrant les lycées et CFA et revêtir différentes formes : visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation.

La poursuite d'études s'effectue majoritairement dans la voie professionnelle, sous statut scolaire et par apprentissage, sans exclure toutefois la possibilité d'une poursuite d'étude en classe de seconde générale et technologique.

**Dans le cadre du parcours orientation, une information précise sera donnée aux élèves de 4<sup>e</sup> ainsi qu'à leurs familles sur la réalité des classes de 3<sup>e</sup> prépa-métiers, en précisant que les possibilités d'accueil sont contingentées et soumises à une commission d'examen des candidatures.**

### La procédure d'affectation en classe de 3<sup>e</sup> « prépa métiers »

#### 1. Remise des dossiers aux collèges ;

Les parents adressent le dossier de demande d'admission au directeur du collège au plus tard **le 6 octobre 2023**. Un seul dossier sera constitué par élève, un second vœu est possible (**annexe 14A**).

#### 2. Envoi des dossiers : collège d'origine => collège avec 3<sup>e</sup> prépa-métiers ;

Les directeurs transmettent au collège demandé en vœu principal, **le 10 novembre 2023** au plus tard, la demande d'admission en classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers complétée des bulletins scolaires (de la 5<sup>e</sup> et ceux des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ds</sup> trimestres de la 4<sup>e</sup>) de leurs élèves ainsi que de la « fiche de liaison pédagogique (**annexe 14B**) » et tout document pouvant justifier de l'intérêt de l'élève. Pour un

collège donné, chaque dossier sera classé selon un ordre d'admission (case « Avis du directeur d'établissement d'origine »).

*N.B. : La fiche de liaison pédagogique (annexe 14B) devra OBLIGATOIREMENT être complétée et fournie par le collège d'origine à la commission. Elle sera mise à disposition de l'équipe pédagogique des classes de 3<sup>e</sup> prépa-métiers dès la fin de l'année scolaire afin que toutes les dispositions spécifiques puissent être anticipées (projet personnalisé de scolarisation, projet d'accueil individualisé, situations particulières...).*

### **3. Affectation en classe de 3<sup>e</sup> « prépa-métiers » ;**

Des commissions préparatoires à l'affectation sont organisées **du 15 au 24 novembre 2023** à l'initiative des collèges d'accueil qui organisent la commission et convoquent ses membres.

### **4. L'information relative aux propositions d'affectations.**

Elle est transmise par voie numérique, au plus tard **le 4 décembre 2023** à l'aide du fichier Excel joint (annexe 14C) :

- aux collèges d'origine concernés lorsque cela s'avère utile ;
- au secrétariat du SAIO, pour information et pour notification éventuelle en cas de changement d'établissement à l'adresse suivante : [saio@ac-noumea.nc](mailto:saio@ac-noumea.nc).

**Il appartient au collège d'origine d'informer les familles du résultat de la commission d'affectation, que les élèves aient été retenus ou non.**

#### **Point d'attention :**

L'établissement fera appel à la liste supplémentaire dans le respect du classement établi :

- si un élève de la liste principale est maintenu en classe de 4<sup>e</sup> suite au conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre ou par décision de la commission d'appel ;
- si un élève retenu en liste principale renonce à son admission en classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers.

Les directeurs d'établissement d'accueil et d'origine s'informeront mutuellement de ces situations.